

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DDCT 119** Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la mairie du 16e arrondissement.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2018 DDCT 82 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose une tarification de la salle d'audience de la mairie du 16<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 16 septembre 2019,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant en euros des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle d'audience de la mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement est fixé comme suit :

Du lundi au vendredi			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée	Tarif horaire 9h – 18h	Tarif horaire 18h – 24h	Tarif journée
321	428	1 929	428	535	2 572

Article 2 : La gratuité totale de la mise à disposition de la salle d'audience est accordée aux services de la Ville de Paris et aux établissements publics municipaux.

Article 3 : Une réduction de 50% du tarif est accordée aux syndicats, aux associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général et aux manifestations visant à développer du lien social, à soutenir des actions sociales ou caritatives dont l'accès est ouvert à un large public et dont les recettes sont reversées à des organismes caritatifs.

Article 4 : La mise à disposition de matériel technique nécessitant la présence d'un technicien sera facturée 150 € avec une réduction de 50% pour les usagers bénéficiant de la gratuité totale de la mise à disposition de la salle, tel que prévu à l'article 3.

Article 5 : Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, une somme forfaitaire de 20 euros par heure et par agent sera facturée en semaine et de 30 euros par heure et par agent après 18h, le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Article 6 : Une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition devra être fournie par le bénéficiaire.

Article 7 : Une somme forfaitaire de 600 euros sera demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition de la salle. Cette caution sera encaissée en cas de dégradation, de non-respect des clauses de la convention d'occupation ou de non-paiement des frais supplémentaires relatifs à la mise à disposition de la salle.

Article 8 : Les modalités de la mise à disposition de la salle d'audience seront précisées dans une convention signée entre la mairie d'arrondissement et le bénéficiaire.

Article 9 : Une somme correspondant à 75% des recettes encaissées au titre de la présente délibération sera mise à disposition de l'arrondissement concerné, lors de l'exercice budgétaire suivant.

Article 10 : Les recettes correspondant à la location des salles seront constatées au chapitre 75, nature 7588, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, et exercices suivants.

Article 11 : Les recettes correspondant à la mise à disposition du personnel seront constatées au chapitre 70, nature 70848, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, et exercices suivants.

Article 12 : Les recettes correspondant à la mise à disposition d'une sonorisation seront constatées au chapitre 70, nature 7083, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2019, et exercices suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**